



COMMUNE DE PRÉFAILLES

RÈGLEMENT

Descente en caisses à savon
Dimanche 15 septembre 2024

Seules les caisses à savon qui respectent ce règlement peuvent participer à la descente.

La descente est ouverte à tous, à partir de 13 ans.

Cet événement n'est pas qu'une course de vitesse, elle est une animation ludique.

Pour les mineurs, la descente est placée sous la responsabilité de leurs parents.

La commune de Préfailles est seule habilitée à sélectionner les participants qui auront préalablement envoyé leur dossier d'inscription complet (bulletin et décharge de responsabilité, attestation d'assurance et règlement signé avec la mention « lu et bon pour accord »).

Article 1 : Véhicules Caisses à Savon

Les caisses à savon sont des véhicules à 3 ou 4 roues, sans moteur, sur un châssis en bois ou en métal. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Tout dispositif apte à fournir de l'énergie à la caisse à savon, comme moteur électrique, ressorts, pédales... est interdit. L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle. L'emploi de batteries à acide est interdit même pour l'éclairage.

Une poussée est admise au départ....

Normes techniques

Fabrication : artisanale

Longueur maximum 2,50 m

Largeur maximum (hors tout) 1,5 m

Garde au sol maximum 0,25 m

Garde au sol minimum (conseillé) 3,5 cm

Roues : Minimum 3

Freinage obligatoire sur 2 roues minimum

Direction obligatoire - chaque mouvement de la direction doit se transmettre aux roues

Poids 85 kg maxi de la caisse seule

Remorquage : Des points d'attaches fixes solidement à l'avant et à l'arrière de chaque véhicule sont obligatoires. Chaque véhicule possèdera sa propre corde ou sangle de remorquage d'au moins 1,5 mètres de long et muni à chaque extrémité de mousquetons. L'usage de câbles métalliques est interdit.

Article 2 : Conception - Construction - Sécurité des pilotes - Ligne d'arrivée - Divers

Conception - Construction

La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales. Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé », le tissu sont déconseillés ou à défaut doivent avoir une armature rigide. La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule. Le plancher doit être complet sous le pilote (penser aux enfants, s'ils mettent le pied sur la route pendant la descente). Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie. S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la descente. Un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire. Remorquage. Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Sécurité des pilotes

Le port du casque (type casque ski ou vélo ou moto) et de gants est obligatoire, les coudières et genouillères sont conseillées. Le port de chaussures fermées est obligatoire. Pantoufles, ballerines, espadrilles sont interdites. Une ceinture ventrale peut-être envisagée. Les gants de cyclistes et de laine sont déconseillés, les doigts doivent être protégés et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.

Ligne d'arrivée

Elle est visualisée clairement. Après la ligne d'arrivée, une zone protégée est prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter.

Divers

La publicité sur les caisses à savon est permise ; cependant, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux. Les publicités pour l'alcool et le tabac sont interdites.

Article 3 : Déroulement d'une descente

La direction de "course" est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Article 4 : Organisation - Sécurité - Droit à l'image - Responsabilité - Assurance

Comité d'organisation

Le comité d'organisation sera composé : de directeurs de "course" et de commissaires de "course" au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Sécurité

Le parcours est balisé par des barrières, des bottes de pailles, des pneus...

Les commissaires de "course" sont disposés dans les endroits dangereux et stratégiques en liaison permanente avec les directeurs de "course". Les participants doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas le modifier, ni effectuer de marquages au sol. La descente se fait sur un circuit totalement fermé à la circulation de tout autre véhicule et des piétons.

Droit à l'image

Les participants à la descente autorisent la commune de Préfailles à publier leurs images et celles de leurs caisses à savon (photographies/films), sans que cela ne leur ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnités. Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant par mail ou courrier. Le concours est exclusivement régi par la loi française.

Responsabilité

La commune de Préfailles décline toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation. Le propriétaire et le pilote (ou représentant légal) sont responsables de ce qui est construit et installé sur la caisse à savon y compris les dimensions de châssis, des roues (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote ou des parents), ses axes, freins, inscriptions portées sur le véhicule... Les coureurs de chaque équipe reconnaissent participer à cette manifestation de leur plein gré.

La commune de Préfailles décline toute responsabilité sur les événements pouvant intervenir sur le pilote et le copilote durant la descente.

Assurances

La commune de Préfailles se dégage de toute responsabilité sur d'éventuels accidents survenus entre les participants et dommages causés à des tiers. Dans ces circonstances, seule l'assurance en responsabilité civile des personnes concernées sera engagée.

La commune de Préfailles décline toute responsabilité et ne pourra être tenue responsable de quelconque accident survenu aux participants. Au moment de l'inscription, il est demandé aux participants de fournir la copie d'un justificatif d'assurance ainsi qu'une décharge. Ces documents non transmis rendront tout dossier caduc.

Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement, ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, sans recours possible, par le jury de la descente en caisses à savon, en fonction de la nature de la question et dans le respect de la loi française.

Signature (du responsable de la voiture engagée)

précédée de la mention « *Lu et bon pour accord* »

Nom :

Prénom :

Date : / / 2024

Signature,